

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Une maison d'habitation sise à Champagne sur Oise (Val d'Oise) 1 chemin de Bouillanval cadastré section AH numéros 14 lieudit « 1 chemin de Bouillanval » pour 2 a 2 ca, 437 lieudit « chemin de Bouillanval » pour 2 a 2 ca et 438 lieudit « chemin de Bouillanval » pour 1 a 18 ca

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

le CREDIT FONCIER DE FRANCE SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848,

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Philippe RAVE, Notaire à Beaumont sur Oise (95), en date du 9 avril 2009, contenant deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur David Alain ORANTE et Madame Sandrine ORANTE née PERROT ci-après nommés d'un montant de 163.590 € au titre du prêt principal et de 50.100 € au titre du prêt à taux 0, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à Sarcelles (95), en date du 6 mai 2014 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur David Alain ORANTE, divorcé en premières noces de Madame Christelle Régine Magalie CHEMDA et époux en secondes noces de Madame Sandrine PERROT, de nationalité Française, né le 13/12/1973 à Castres (81), domicilié 1 chemin de Bouillanval - 95660 CHAMPAGNE SUR OISE

Madame Sandrine ORANTE née PERROT, divorcée en premières noces de Monsieur José Manuel PINTO FERNANDES et épouse en secondes noces de Monsieur David Alain ORANTE, de nationalité Française, née le 16/12/1973 à Chevreuse (78), domiciliée 1 chemin de Bouillanval - 95660 CHAMPAGNE SUR OISE

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 204.985,95 € au titre du prêt principal et 33.208,51 € au titre du prêt à taux 0 montant des sommes dues valeur au 15 mars 2014 selon décomptes joints
- les intérêts postérieurs au 15 mars 2014 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 5,15 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 5,15 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Cergy 1er Bureau pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Cergy 1er Bureau en date du 30 juin 2014 sous la référence Volume 2014 S numéro 31.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 2 octobre 2014 à 14 heures 00 par actes de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à Sarcelles (95).

**CRÉDIT FONCIER**

Dossier : **ORANTE**
 Crédit N° : **00 4 406 807 98 H**
 Suivi par : **Pascale DENIS**
 Ce document n'est pas un justificatif fiscal

DECOMPTE AU : **15/03/2014**

				Intérêts et Accessoires	Principal
- CAPITAL RESTANT DU AU	06/11/2013				177.788,58 €
- Solde débiteur au	06/11/2013			10.420,57 €	
Sous total I	06/11/2013			10.420,57 €	177.788,58 €
SOMME DUE A LA DATE D'EXIGIBILITE	06/11/2013				188.209,15 €
- Indemnité d'exigibilité 7%		sur	188.209,15	13.174,64 €	
- Cotisations d'assurance	déc-13 88,27	à x	mars-14 3	264,81 €	
- Intérêts contractuels au taux de 07/11/2013 au 06/12/2013	5,1500% - 30 jour(s) <i>intérêts journaliers 26,56 €</i>	sur	188.209,15	796,67 €	
Sous total avant acompte				14.236,12 €	188.209,15 €
- Acompte de	88,32	du	06/12/2013	-88,32 €	0,00 €
Sous total après acompte				14.147,80 €	188.209,15 €
- Intérêts contractuels au taux de 07/12/2013 au 15/03/2014	5,1500% - 99 jour(s) <i>intérêts journaliers 26,56 €</i>	sur	188.209,15	2.629,00 €	
Frais de procédure				0,00 €	
Sous total II				16.776,80 €	188.209,15 €
TOTAL AU 15/03/2014				204.985,95 €	
(sous réserve des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)					



CRÉDIT FONCIER

Dossier : **ORANTE**
Crédit N° : **00 4 406 806 98 G**
Suivi par : **Pascale DENIS**
Ce document n'est pas un justificatif fiscal

DECOMPTE AU **15/03/2014**

					Intérêts et Accessoires	Principal
- CAPITAL RESTANT DU AU	06/11/2013					30 964,40 €
- Solde débiteur au	06/11/2013				2 199,02 €	
Sous total I	06/11/2013				2 199,02 €	30 964,40 €
SOMME DUE A LA DATE D'EXIGIBILITE	06/11/2013					33 163,42 €
- Indemnité d'exigibilité	0,00%		sur	33 163,42	0,00 €	
- Cotisations d'assurance	déc-13 15,03		à x	mars-14 3	45,09 €	
- Intérêts contractuels au taux de 07/11/2013 au 15/03/2014	0,0000%		sur	33 163,42	0,00 €	
Frais de procédure					0,00 €	
Sous total II					45,09 €	33 163,42 €
TOTAL AU 15/03/2014						33.208,51 €
(sous réserve des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)						

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR OISE (VAL D'OISE)

Une maison d'habitation sise 1 chemin de Bouillanval cadastré section AH numéros 14 lieudit « 1 chemin de Bouillanval » pour 2 a 2 ca, 437 lieudit « chemin de Bouillanval » pour 2 a 2 ca et 438 lieudit « chemin de Bouillanval » pour 1 a 18 ca, comprenant au rez-de-chaussée : séjour avec cuisine, dégagement, buanderie, une chambre, un wc, au 1^{er} étage : palier, quatre chambres dont une avec salle de bains attenante, salle de bains, un sous-sol total, jardin

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à Sarcelles (95) en date du 23 mai 2014 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Maître François LIEURADE
Huissiers de Justice Associé à la
SELARL LIEURADE

Etude principale
30 avenue du 8 mai 1945
95200 SARCÈLES

Tél. : 01.34.69.00.42
Fax : 01.34.69.17.31
Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95200 L'ISLE-ADAM

PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE



CONSTAT du 23 mai 2014



PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE QUATORZE
ET LE VINGT TROIS MAI

A LA REQUETE DE :

Le **CREDIT FONCIER DE FRANCE SA**,
dont le siège social est sis 19 rue des Capucines à PARIS (75001),
agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 49 rue Pierre Butin
à PONTOISE (95300).

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière avec sommation signifié par acte de mon
ministère en date du 6 mai 2014 dont copie est donnée en annexe des présentes.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description, dans un ensemble immobilier sis 1 chemin de Bouillanval à CHAMPAGNE
SUR OISE (Val d'Oise) cadastré section AH n°14, 437 et 438, dont sont propriétaires Monsieur David
ORANTE et Madame Sandrine ORANTE née PERROT, son épouse,

Ainsi qu'il est plus amplement décrit audit commandement.

Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARI, François LIEURADE
titulaire d'un office d'huissier de justice
95200 SARCELLES 30 avenue du 8 mai 1945, soussigné

Me suis transporté ce jour 1 chemin de Bouillanval à CHAMPAGNE SUR OISE (Val d'Oise),

Où étant sur place à 10 heures 30, j'ai constaté ce qui suit :



CONSTATATIONS

Madame Sandrine ORANTE née PERROT se présente, m'invitant à pénétrer dans les lieux après que je lui eu attesté de mes qualités et identités par la présentation de ma carte professionnelle.

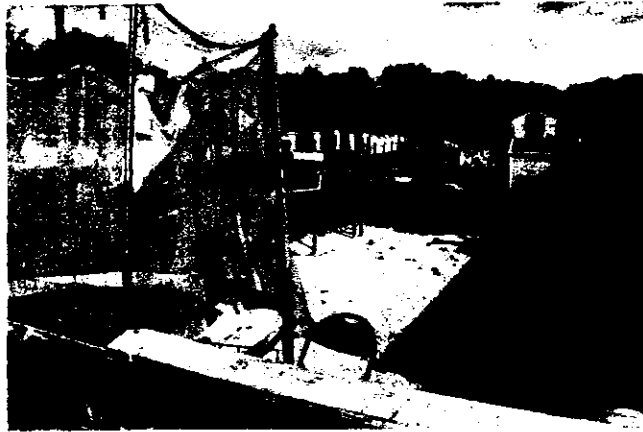
Après lui avoir indiqué l'objet de ma mission, elle me déclare ne voir aucune objection à son bon déroulement et me précise occuper les lieux avec son époux et leurs enfants.

Les lieux consistent en une maison de marque CASTOR type AMBRE composée comme suit :

- au rez de chaussée : une salle de séjour avec cuisine, un dégagement, une buanderie, une chambre, un WC;
- au premier étage : un palier, quatre chambres, une salle d'eau;
- et un sous-sol total.

La maison est élevée sur un terrain de 522 m² selon les titres.

Un abri de jardin est également aménagé sur le terrain.

**Maison Principale :**

La charpente de bois supporte une couverture de tuiles plates en bon état.

Les murs de façade sont couverts d'enduit en bon état.





La totalité des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont en bois et PVC double vitrage en parfait état.

Terrain :

Le jardin est plat, arboré et fleuri, en bon état d'entretien.



En partie avant du pavillon sont aménagées une terrasse dallée avec bassin d'ornement.



Les lieux sont situés dans la zone pavillonnaire et excentrée de la ville.



La maison proprement dite :

Les lieux sont distribués comme suit :

- **Au rez-de-chaussée :**

La porte d'entrée PVC est en parfait état. Elle permet d'accéder dans :

Une salle de séjour, d'une surface au sol totale de 26.90 m² environ :

Le carrelage du sol est en parfait état.

Les peintures à effets sont en parfait état.

L'équipement comprend :

- Deux baies vitrées ;
- Une fenêtre;
- Un poêle à bois.



Une cuisine attenante en partie arrière droite, d'une surface au sol totale de 23.20 m² environ :

Le carrelage du sol et des murs est en bon état.

Les revêtements muraux et peintures sont en bon état.

L'équipement comprend :

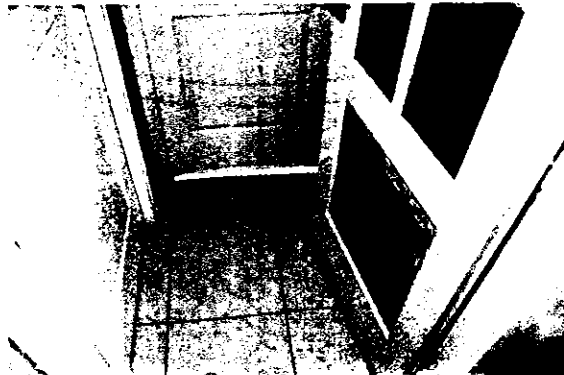
- une fenêtre ;
- un évier en matériaux composites en parfait état intégré dans un ensemble de placards de rangement assortis.



Un dégagement, d'une surface au sol totale de 0.80 m² environ :

Le carrelage du sol est en parfait état.

Les revêtements muraux sont en parfait état.



Une buanderie attenante à la pièce précédente, d'une surface au sol totale de 6.00 m² environ :

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol est en parfait état.

Les peintures sont en parfait état.

L'équipement comprend :

- un cumulus en bon état;
- un fenestron.



Une chambre dans la suite de la buanderie, d'une surface au sol totale de 7.40 m² environ :

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol est en bon état.

Les revêtements sont en bon état.

L'équipement comprend :

- une baie vitrée.



Un WC dans l'entrée, d'une surface au sol totale de 1.80 m² environ :

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol est en bon état.

Les revêtements muraux sont en bon état.

L'équipement comprend :

- une cuvette WC ;
- un fenestron.



L'ensemble de ce niveau est chauffé par des convecteurs électriques.



Un escalier de bois issu de l'entrée permet d'accéder au 1^{er} étage.



- Au 1^{er} étage :

Un palier, d'une surface au sol totale de 3.60 m² environ :

Le parquet flottant du sol est en parfait état.

Les peintures sont en bon état.



Une chambre en 1^{ère} porte droite sur le palier, d'une surface au sol totale de 7.50 m² environ :

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol est en bon état.

Les lambris et peintures sont en bon état.

L'équipement comprend :

- une fenêtre.



Une chambre en 2^{ème} porte droite sur le palier, d'une surface au sol totale de 10.20 m² environ :

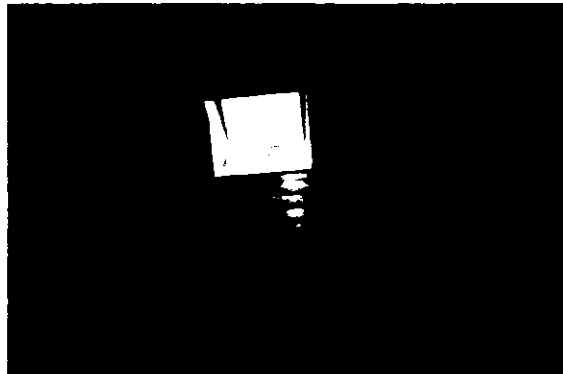
La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol est en bon état.

Les lambris muraux sont en bon état.

L'équipement comprend :

- une fenêtre de toit de type VELUX.



Une salle d'eau en travaux attenante à la pièce précédente, d'une surface au sol totale de 5.00 m² environ :

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol est en parfait état.

Les faïences murales sont en parfait état.

L'équipement comprend :

- une baignoire.
- un lavabo en bon état ;
- une fenêtre de toit de type VELUX.



Une salle d'eau en porte face sur le palier, d'une surface au sol totale de 9.80 m² environ:

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et des murs est en parfait état.

Les peintures sont en bon état.

L'équipement comprend :

- une douche ;
- une baignoire ;
- un lavabo en bon état;
- une cuvette WC
- une fenêtre.



Une chambre en 2^{ème} porte gauche sur le palier, d'une surface au sol totale de 9.50 m² environ :

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol est en bon état.

Les lambris et peintures sont en bon état.

L'équipement comprend :

- une fenêtre de toit de type VELUX.



Une chambre en 1^{ère} porte gauche sur le palier, d'une surface au sol totale de 11.10 m² environ :

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol est en bon état.

Les lambris et peintures sont en bon état.

L'équipement comprend :

- une fenêtre.



L'ensemble de ce niveau est chauffé par des convecteurs électriques.

Un sous-sol, d'une surface au sol totale de 80.00 m² environ :



RECAPITULATIF DES SURFACES HABITABLES :

- Au rez de chaussée :		
• une salle de séjour :		26,90 m2
• une cuisine :		23,20 m2
• un dégagement		00,80 m2
• une buanderie :		06,00 m2
• une chambre 1 :		07,40 m2
• un WC :		01,80 m2
- Au 1 ^{er} étage :		
• un palier:		03,60 m2
• une chambre 2:		07,50 m2
• une chambre 3 :		10,20 m2
• une salle d'eau attenante:		05,00 m2
• une salle d'eau :		09,80 m2
• une chambre 4 :		09,50 m2
• une chambre 5 :		11,10 m2
- TOTAL :		122,80 m2

*EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.*


Maître Francis LIEURADE



Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ANNÉE DE MISE À JOUR	2013	DEPT	95	COM	14 CITE AVIGNONNE SI R-OISE	ROLE	3	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	1090049
Propriétaire/détenteur	MCCOGLIN		ORANTE/AYD ALAIN		N°G1 R 14/12/1973					
1 RUE DE BOUILLANVAL	95600 CHAMPAAGNE SI R-OISE		MCCOGLIN		N°G1 C ASTRES					
Propriétaire/détenteur	95600 CHAMPAAGNE SI R-OISE		PERRON SANDRINI		N°G1 R 16/12/1973					
1 CHE DE BOUILLANVAL	95600 CHAMPAAGNE SI R-OISE				N°G1 C VREILLES					

PROPRIETES BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° BATIMENT	N° NIV	N° PORTE	N° N°	N° N°	S	M	AF	NAT	FAT	REVENU (CADASTRAL)	REVENU (ADJ. STAB.)	COLL	NAT	AN	FRACTION	% EXO	% TX	COEF			
10	AI	14		CHE DE BOUILLANVAL	0180	A	01	00	01001	06887	X	A		P	6	216	216										
10	AI	436		CHE DE BOUILLANVAL	0180	A	01																				
10	AI	437		CHE DE BOUILLANVAL	0180	A	01									233											
10	AI	438		CHE DE BOUILLANVAL	0180	A	01									136											
HAUCA		REV IMPONABLE		SELR		COV		R EXO		TERR		TAXE AJD		R EXO		5 EUR		MAJTE		0 EUR		0 EUR					
CONT		633								4 EUR		R IMP															

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Direction Générale des Finances Publiques

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur David Alain ORANTE et Madame Sandrine ORANTE née PERROT suivant acte en date du 9 avril 2009 publié le 4 juin 2009 sous la référence volume 2009 P numéro 3210 ayant fait l'objet d'une reprise pour ordre publiée le 16 juin 2009 volume 2009 D numéro 7413 pour l'avoir acquis de Madame Thérèse Monique Marcelle BERNARD née le 27 décembre 1928 à Bornel (Oise) et de Monsieur Marc Etienne Eugène LÉCOMTE né le 11 juin 1955 à Beaumont sur Oise (95) concernant la parcelle cadastrée section AH numéro 14, de Madame Hélène Maria MASSE née le 29 mars 1923 à Persan (95), Madame Odette Victorine MASSE née le 16 octobre 1925 à Sarcelles (95), Madame Bernadette Suzanne MASSE née le 28 décembre 1933 à Chambly (60), Madame Colette Marie MASSE née le 2 août 1937 à Parmain (95) et Madame Jeanne Denise MASSE née le 17 mars 1942 à Parmain (95) concernant la parcelle cadastrée section AH numéro 437, et de Monsieur Jean James Louis LEFEVRE né le 1er octobre 1932 à Bernes sur Oise (95) et Madame Jeanne Denise MASSE née le 17 mars 1942 à Parmain (95) concernant la parcelle cadastrée section AH numéro 438.

SAISIE IMMOBILIÈRE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CHAPITRE I^{ER} : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1^{ER} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA VENTE

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ÉTAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PRÉEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILÉS

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHÈRES

ARTICLE 8 – RÉCEPTION DES ENCHÈRES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUÉREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHÈRE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – RÉITÉRATION DES ENCHÈRES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIÉTÉ

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU SÉQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCÉE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUÉREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTÉRIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DÉLIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTRÉE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIÉTÉ

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1^o du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CRÉANCIER DE 1^{ER} RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ÉLECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPÉCIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

108 000.00 € - cent huit mille euros

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

Vente ORANTE
Audience d'Orientation 2 octobre 2014

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille quatorze, le deux septembre

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à Sarcelles (95) en date du 28 août 2014,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

Original

SELARL François LIEURADE
Huissier de Justice
30 avenue de 8 mai 1945
SARCELLES (95300)
Tel : 01 34 69 00 22
Fax : 01 34 69 17 31
francois.lieurade@huissier-justice.fr
Site internet : huissier-95.com

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE A
L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE
L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE PONTOISE**

L'an deux mille quatorze, le **vingt huit AOUT**

A la requête de :

le CREDIT FONCIER DE FRANCE SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848,

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux audit siège.

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai

le soussigné, Maître François LIEURADE, Huissier de Justice associé de la SELARL F. LIEURADE, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à Sarcelles (Val d'Oise) sise 30, avenue du 8 mai 1945,

donné assignation à :

Monsieur David Alain ORANTE, divorcé en premières noces de Madame Christelle Régine Magalie CHEMDA et époux en secondes noces de Madame Sandrine PERROT, de nationalité Française, né le 13/12/1973 à Castres (81), domicilié 1 chemin de Boullanval - 95660 CHAMPAGNE SUR OISE

Où étant et marié à : *Comme il est dit en fin d'acte*

Madame Sandrine ORANTE née PIERROT, divorcée en premières noces de Monsieur José Manuel PINTO FERNANDES et épouse en secondes noces de Monsieur David Alain ORANTE, de nationalité Française, née le 16/12/1973 à Chevreuse (78), domiciliée 1 chemin de Boullanval - 95660 CHAMPAGNE SUR OISE

Où étant et marié à : *Comme il est dit en fin d'acte*

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 Fax 01 34 20 15 60
Touche 6

A comparaître devant Monsieur le Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 6 mai 2014 publié en date du 30 juin 2014 au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE CERGY 1er BUREAU volume 2014 S numéro 31, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR OISE (VAL D'OISE)

Une maison sise 1 chemin de Boullanval cadastré section AH numéros 14 lieudit « 1 chemin de Boullanval » pour 2 a 2 ca, 437 lieudit « chemin de Boullanval » pour 2 a 2 ca et 438 lieudit « chemin de Boullanval » pour 1 a 18 ca

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal de Grande Instance de Pontoise cédans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle d'audience 11 le jeudi 2 octobre 2014 à 14 heures 00.

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul, vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présents ou représentés par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doit être déposées au greffe du Juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance de conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution ou il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de :
Montant de la mise à prix 108.000 € - CENT HUIT MILLE EUROS

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

2

Vous pouvez demander au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« la demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article R 331.11.1 du code de la consommation ».

« la demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation ».

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi 91.647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret 91.1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE détient une créance sur Monsieur David Alain ORANTE et Madame Sandrine ORANTE née PERROT d'un montant de 204.985,95 € au titre du prêt principal et 33.208,51 € au titre du prêt à taux 0 valeur au 15 mars 2014 outre les intérêts postérieurs au taux de 5,15 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0, jusqu'à parfait paiement

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Philippe RAVE, Notaire à Beaumont sur Oise (95), en date du 9 avril 2009, contenant deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, au profit de Monsieur David Alain ORANTE et Madame Sandrine ORANTE née PERROT.

Le commandement de payer valant saisie Immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« dans les deux mois qui suivent la publication au bureau des hypothèques du commandement de payer valant saisie, les créanciers poursuivant assigne le débiteurs saisis à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation ».

7

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :
« le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à Sarcelles ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Monsieur le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer outre les intérêts au taux moratoires indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à Sarcelles ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire

pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

LISTE DES PIÈCES :

- Acte de prêt du 9 avril 2009
- Lettres recommandées avec accusé de réception du 26 septembre 2013
- Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 6 mai 2014
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement
- Procès verbal de description de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice, en date du 23 mai 2014

**SELARL François
LIEURADE**

Huissier de Justice
30, avenue du 8 Mai 1945
95200 SARCÈLLES
Tél : 01.39.90.00.22
Fax : 01.34.69.17.31
Site internet : huissier-95.com
francois.lieurade@huissier-justice.fr

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

Coût	
Nature	Montant
Art. 6 & 7	53,00
Art. 18	7,48
Total H.T.	62,48
T.V.A	12,50
Lettre	1,98
Taxe	9,15
Total TTC	86,11

Art. 6 et 7 : Dents fees
Calculé sur le montant de 2000 €

Art. 18 : Frais de Déplacement (SCT)
Art. 13 : Dût d'Engagement des Procédures
Lettre : Abonnement

Acte soumis à la taxe



Référence Y18527.06
Pds_010

**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE
SIGNIFICATION EN L'ETUDE
EN DATE DU JEUDI VINGT HUIT AOUT DEUX MILLE QUATORZE**

A la demande de SA CREDIT FONCIER DE FRANCE Siret :542028848, dont le siège social est 19 Rue des Capucines (75001) PARIS- 1E, la copie de (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION) destinée à :

M. ORANTE David
1 chemin de Boaillevail
95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE

a été, le JEUDI VINGT HUIT AOUT DEUX MILLE QUATORZE, remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et

Sur place,

- Personne ne répondant à mes appels et lieu de travail inconnu

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

- Confirmation du domicile par le voisinage.
- Destinataire de l'acte déjà connu de l'Etude.
- Présence du nom du destinataire sur la boîte aux lettres.

la signification à personne, à domicile, étant impossible, la copie du présent acte est déposée en mon étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication d'un côté, que les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile et la lettre prévue par l'article 656 du Code de Procédure Civile, avec copie de l'acte de signification, a été adressée ce jour ou au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

La copie du présent comporte quatre feuilles.

Visées par nous les mentions
relatives à la signification

Me F. LIEURADE

Feuillet 1 / 1

SELARL François
LIEURADE
Huissier de Justice
30, avenue du 8 Mai 1945
95200 SARCELLES
Tél : 01.39.90.00.22
Fax : 01.34.69.17.31
Site internet : huissier-95.com
francois.lieurade@huissier-justice.fr

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

Coût	
Nature	Montant
Art. 6 à 7	56,00
Art. 18	7,48
Total H.T.	62,48
T.V.A	12,50
Lettre	1,98
Taxe	9,15
Total TTC	88,11

Art. 8 et 7 : Droits Bas
Calculé sur le montant de 2000 €

Art. 18 : Frais de Déplacement (SCT)
Art. 13 : Droit d'Engagement des Postes
Lettre : Affranchissement

Acte soumis à la taxe



Référence V18527.00
Pv6_570

**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE
SIGNIFICATION EN L'ETUDE
EN DATE DU JEUDI VINGT HUIT AOUT DEUX MILLE QUATORZE**

A la demande de SA CREDIT FONCIER DE FRANCE Siret :542029848, dont le siège social est 19 Rue des Capucines (75001) PARIS- 1E, la copie de (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION) destinée à :

Mme ORANTE Sandrine née PERROT
1 chemin de Bouillanval
95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE

a été, le JEUDI VINGT HUIT AOUT DEUX MILLE QUATORZE, remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et

Sur place,

- Personne ne répondant à mes appels et lieu de travail inconnu

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

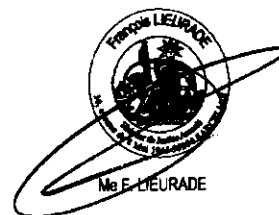
- Confirmation du domicile par le voisinage.
- Confirmation du domicile (siège) par la personne rencontrée.
- Présence du nom du destinataire sur la boîte aux lettres.

la signification à personne, à domicile, étant impossible, la copie du présent acte est déposée en mon étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication d'un côté, que les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile et la lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile, avec copie de l'acte de signification, a été adressée ce jour ou au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

La copie du présent comporte six feuillets.

Visées par nous les mentions
relatives à la signification



Vente ORANTE
Audience d'Orientation 2 octobre 2014

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille quatorze, le deux septembre

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE
PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES,
avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29,
rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : **F 3066**
Déposée le : **30 JUIN 2014**
Références du dossier : **2014 5 31**

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier du 06.05.2014</u> Service de dépôt : <u>Cergy 1er bureau</u>	M BUISSON & ASSOCIES Avocats 29 rue Pierre Butin 95300 Pontoise Adresse courriel ⁽³⁾ : Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Formalité du Vol. N°	A PONTOISE , le <u>27/06/2014</u> Signature

COÛT

Demande principale :		=	12 €
Nombre de feuilles intercalaires :	<u>1</u>		
- nombre de personnes supplémentaires :	<u>7</u>	x	<u>5</u> € = <u>35</u> €
- nombre d'immeubles supplémentaires :		x	€ = <u>0</u> €
Frais de renvoi :			<u>2,00</u> €
<input type="checkbox"/> règlement joint <input checked="" type="checkbox"/> compte usager		TOTAL =	49,00 €

MODÈLE DE Paiement

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager :

QUITTANCE :

PÉRIODE DE DELIVRANCE

POINT DE DEPART	TABLEAU	
- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le		- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au inclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.

N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	ORANTE	David Alain	13/12/1973 à Castres (81)
2	PERROT	Sandrine	16/12/1973 à Chevreuse (78)
3	BERNARD	Thérèse Monique Marcelle	27/12/1928 à Bornel (60)

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).

Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Champagne sur Oise 1 chemin de Bouillanval	section AH numéros 14		
2		437 et 438		
3				
4				
5				

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION **DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée
 insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement
 demande irrégulière en la forme autre :

 REPOSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIEREDans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucune formalité.
 que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.
 que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques.*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS pour la période postérieure au 31 décembre 1955	
Feuille intercalaire n°1..... Référence dossier :CFF / ORANTE.....	N° de la demande :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ⁽¹⁾

BUISSON & ASSOCIES - Avocats.....
 29 rue Pierre Butin.....
 95300 Pontoise.....

IDENTIFICATION DES PERSONNES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE (suite)

N°	Personnes physiques : Nom	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance
	Personnes morales : Forme juridique et dénomination	Siège social ⁽²⁾	N° SIREN
	LECOMTE	Marc Etienne Eugène	11/06/1955 à Beaumont sur Oise (95)
	MASSE	Hélène Maria	29/03/1923 à Persan (95)
	MASSE	Odette Victorine	16/10/1925 à Sarcelles (95)
	MASSE	Bernadette Suzanne	28/12/1933 à Chambly (60)
	MASSE	Colette Marie	02/08/1937 à Parmain (95)
	MASSE	Jeanne Denise	17/03/1942 à Parmain (95)
	LEFEVRE	Jean James Louis	01/10/1932 à Bernes sur Oise (95)

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (suite)

N°	COMMUNE (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	RÉFÉRENCES CADASTRALES (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	N° de VOLUME	N° LOT de copropriété

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
 ET DES FINANCES

⁽¹⁾ Identité et adresse postale du requérant.

⁽²⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

Demande de renseignements n° 2014F3066
déposée le 30/06/2014, par Maître BUISSON

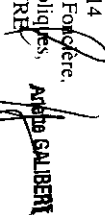
Ref. dossier : **COMMANDEMENT DE SAISIE ORANTE/**

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document (*) qui contient les éléments suivants :

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1964 au 01/06/2000
 - | x | Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 15 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/06/2000 au 16/03/2014 (date de mise à jour fichier)
 - | x | Il n'existe que les 7 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
 - | x | Il n'existe qu'il formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CERGY-PONTOISE 1, le 01/07/2014

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Bernard ROURE 

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)										A - MUTATIONS - SERVITUDES ACTIVES (Suite)				B - CHARGES, PRIVILEGES, ET HYPOTHEQUES (Suite)			
N° d'ordre	Sec. d'inscription	N° du plan	N° d'inscription	Sec. d'inscription	N° du plan	N° d'inscription	Sec. d'inscription	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations			
55	104	104	104	104	104	104	104	104									
56	105	105	105	105	105	105	105	105									
57	106	106	106	106	106	106	106	106									
58	107	107	107	107	107	107	107	107									
59	108	108	108	108	108	108	108	108									
60	109	109	109	109	109	109	109	109									
61	110	110	110	110	110	110	110	110									
62	111	111	111	111	111	111	111	111									
63	112	112	112	112	112	112	112	112									
64	113	113	113	113	113	113	113	113									
65	114	114	114	114	114	114	114	114									
66	115	115	115	115	115	115	115	115									
67	116	116	116	116	116	116	116	116									
68	117	117	117	117	117	117	117	117									
69	118	118	118	118	118	118	118	118									
70	119	119	119	119	119	119	119	119									
71	120	120	120	120	120	120	120	120									
72	121	121	121	121	121	121	121	121									
73	122	122	122	122	122	122	122	122									
74	123	123	123	123	123	123	123	123									
75	124	124	124	124	124	124	124	124									
76	125	125	125	125	125	125	125	125									
77	126	126	126	126	126	126	126	126									
78	127	127	127	127	127	127	127	127									
79	128	128	128	128	128	128	128	128									
80	129	129	129	129	129	129	129	129									
81	130	130	130	130	130	130	130	130									
82	131	131	131	131	131	131	131	131									
83	132	132	132	132	132	132	132	132									
84	133	133	133	133	133	133	133	133									
85	134	134	134	134	134	134	134	134									
86	135	135	135	135	135	135	135	135									
87	136	136	136	136	136	136	136	136									
88	137	137	137	137	137	137	137	137									
89	138	138	138	138	138	138	138	138									
90	139	139	139	139	139	139	139	139									
91	140	140	140	140	140	140	140	140									
92	141	141	141	141	141	141	141	141									
93	142	142	142	142	142	142	142	142									
94	143	143	143	143	143	143	143	143									
95	144	144	144	144	144	144	144	144									
96	145	145	145	145	145	145	145	145									
97	146	146	146	146	146	146	146	146									
98	147	147	147	147	147	147	147	147									
99	148	148	148	148	148	148	148	148									
100	149	149	149	149	149	149	149	149									
101	150	150	150	150	150	150	150	150									
102	151	151	151	151	151	151	151	151									
103	152	152	152	152	152	152	152	152									

II - IMMOBILIS RIBAKS GARD						A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (GARD)		B - CHANGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (GARD)		
N° d'ordre	Sec. de l'ordre	N° de part.	N° de l'ordre	Sec. de l'ordre	N° de part.	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immobilier	Date, nature et nature des formalités	Observations
54			104		103					
55			105		104					
56			106		105					
57			107		106					
58			108		107					
59			109		108					
60			110		109					
61			111		110					
62			112		111					
63			113		112					
64			114		113					
65			115		114					
66			116		115					
67			117		116					
68			118		117					
69			119		118					
70			120		119					
71			121		120					
72			122		121					
73			123		122					
74			124		123					
75			125		124					
76			126		125					
77			127		126					
78			128		127					
79			129		128					
80			130		129					
81			131		130					
82			132		131					
83			133		132					
84			134		133					
85			135		134					
86			136		135					
87			137		136					
88			138		137					
89			139		138					
90			140		139					
91			141		140					
92			142		141					
93			143		142					
94			144		143					
95			145		144					
96			146		145					
97			147		146					
98			148		147					
99			149		148					
100			150		149					
101			151		150					
102			152		151					
103			153		152					

0.00000410007.0000.V

B - IMMEUBLES MUNAUX (Suite)										A - MUTATIONS - SERVITUDES ACTIVES (Suite)				B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)			
N° d'ordre	N° du plan	N° de fondation	N° de section	N° du plan	N° de section	N° d'ordre	N° du plan	N° de section	N° du plan	N° de section	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	
55	124	124	124	124	124	124	124	124	124	124							
56	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125							
57	126	126	126	126	126	126	126	126	126	126							
58	127	127	127	127	127	127	127	127	127	127							
59	128	128	128	128	128	128	128	128	128	128							
60	129	129	129	129	129	129	129	129	129	129							
61	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130							
62	131	131	131	131	131	131	131	131	131	131							
63	132	132	132	132	132	132	132	132	132	132							
64	133	133	133	133	133	133	133	133	133	133							
65	134	134	134	134	134	134	134	134	134	134							
66	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135							
67	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136							
68	137	137	137	137	137	137	137	137	137	137							
69	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138							
70	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139							
71	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140							
72	141	141	141	141	141	141	141	141	141	141							
73	142	142	142	142	142	142	142	142	142	142							
74	143	143	143	143	143	143	143	143	143	143							
75	144	144	144	144	144	144	144	144	144	144							
76	145	145	145	145	145	145	145	145	145	145							
77	146	146	146	146	146	146	146	146	146	146							
78	147	147	147	147	147	147	147	147	147	147							
79	148	148	148	148	148	148	148	148	148	148							
80	149	149	149	149	149	149	149	149	149	149							
81	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150							
82	151	151	151	151	151	151	151	151	151	151							
83	152	152	152	152	152	152	152	152	152	152							
84	153	153	153	153	153	153	153	153	153	153							
85	154	154	154	154	154	154	154	154	154	154							
86	155	155	155	155	155	155	155	155	155	155							
87	156	156	156	156	156	156	156	156	156	156							
88	157	157	157	157	157	157	157	157	157	157							
89	158	158	158	158	158	158	158	158	158	158							
90	159	159	159	159	159	159	159	159	159	159							
91	160	160	160	160	160	160	160	160	160	160							
92	161	161	161	161	161	161	161	161	161	161							
93	162	162	162	162	162	162	162	162	162	162							
94	163	163	163	163	163	163	163	163	163	163							
95	164	164	164	164	164	164	164	164	164	164							
96	165	165	165	165	165	165	165	165	165	165							
97	166	166	166	166	166	166	166	166	166	166							
98	167	167	167	167	167	167	167	167	167	167							
99	168	168	168	168	168	168	168	168	168	168							
100	169	169	169	169	169	169	169	169	169	169							
101	170	170	170	170	170	170	170	170	170	170							
102	171	171	171	171	171	171	171	171	171	171							
103	172	172	172	172	172	172	172	172	172	172							

FIGURE N° 2
Commune
CHAMPAGNE
SUR-OISE

Autre fiche A créée au sein de l'indivis
L - INDIVISIONS URBAINES
M. J. de PERRININ
M. Z. de BERNES
M. L. de BEAUMONT

Prénoms : BARRONDELLE Suzanne
Epx : ADAM
NOM : M A S S E
né à CHARDOLLY (Oise)
28 12 1935

III - PARTICULARS CONCERNANT LES INDIVISIONS RURALES
A - ANTIQUITES ET SERVITUDES ACTIVES
B - CHARGES PRIVILEGES ET ANTICHARGES

Exemplaire	Date, nature et objet des servitudes	Description	Exemplaire	Date, nature et objet des servitudes	Description
2	Opéra division de 21 1/2 ha Chardolly no 21, 1907, 21, 1909, 21, 1909, 21, 1909				
35	Opéra division de 21 1/2 ha Chardolly no 21, 1907, 21, 1909, 21, 1909, 21, 1909				

II - INDIVISIONS RURALES

N° de parcelle	N° de parcelle	N° de parcelle	N° de parcelle	N° de parcelle	N° de parcelle
1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42
43	44	45	46	47	48
49	50	51	52	53	54
55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	66
67	68	69	70	71	72
73	74	75	76	77	78
79	80	81	82	83	84
85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96
97	98	99	100		

II - IMMOBILIERES REALES (cont)										A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (cont)			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (cont)		
N° de l'acte	N° de l'acte (plan)	N° de l'acte (cont)	N° de l'acte (plan)	N° de l'acte (cont)	N° de l'acte (plan)	N° de l'acte (cont)	N° de l'acte (plan)	N° de l'acte (cont)	N° de l'acte (plan)	Immobilière	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immobilière	Date, nature et nature des formalités	Observations
53	104	104	153	153											
54	105	105	154	154											
55	106	106	155	155											
56	107	107	156	156											
57	108	108	157	157											
58	109	109	158	158											
59	110	110	159	159											
60	111	111	160	160											
61	112	112	161	161											
62	113	113	162	162											
63	114	114	163	163											
64	115	115	164	164											
65	116	116	165	165											
66	117	117	166	166											
67	118	118	167	167											
68	119	119	168	168											
69	120	120	169	169											
70	121	121	170	170											
71	122	122	171	171											
72	123	123	172	172											
73	124	124	173	173											
74	125	125	174	174											
75	126	126	175	175											
76	127	127	176	176											
77	128	128	177	177											
78	129	129	178	178											
79	130	130	179	179											
80	131	131	180	180											
81	132	132	181	181											
82	133	133	182	182											
83	134	134	183	183											
84	135	135	184	184											
85	136	136	185	185											
86	137	137	186	186											
87	138	138	187	187											
88	139	139	188	188											
89	140	140	189	189											
90	141	141	190	190											
91	142	142	191	191											
92	143	143	192	192											
93	144	144	193	193											
94	145	145	194	194											
95	146	146	195	195											
96	147	147	196	196											
97	148	148	197	197											
98	149	149	198	198											
99	150	150	199	199											
100	151	151	200	200											
101	152	152	201	201											
102	153	153	202	202											
103	154	154	203	203											

0.0000041016.000.R

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FICHE No 1 bis
 Commune CHAMPAGNE SUR-OISE

NOM M. MASSE né à PARMAIN (bas d. d. bas) - le 02/08/1937
 Prénoms : Gertrude, Monique
 Epoux : CHANDRU né le ...
 Epx : né le ...

I. - IMMEUBLES URBAINS
 (Références aux fiches d'immatriculation, voir le tableau ci-dessous)

Section	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan

II. - IMMEUBLES RURAUX

Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan
1	19	37	38		
2	20	39	40		
3	21	41	42		
4	22	43	44		
5	23	45	46		
6	24	47	48		
7	25	49	50		
8	26	51	52		
9	27	53	54		
10	28	55	56		
11	29				
12	30				
13	31				
14	32				
15	33				
16	34				
17	35				
18	36				
19	37				

III. - FORMALITES CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
 (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de classement des parcelles ci-dessous)

Immatriculation	Date, nature et objet des formalités	Observations	Immatriculation	Date, nature et objet des formalités	Observations
503.07.1981	bas 912 n° 4316 bas R. 3				
	PARFAIT du 15.08.1982				
	DECLARATION de non affectation de				
	MASSE, n° du 28.03.1933				
	MASSE, n° du 16.10.1935				
	MASSE, n° du 02.12.1933 et				
	MASSE, n° du 17.03.1942				
37.33.40	Construction				
38	Construction				
	Expropriation : 9250.F				
	Opère classement du 21.04.80				
33.06.33.00	21.12.84, 21.05.85, 21.08.86				

II - IMMEUBLES SURRAIS (Sous)										A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Sous)			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)		
N° d'ordre	N° de plan	Sec d'ordre	N° de plan	N° de plan	N° d'ordre	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	Inscritibles	Observations	Inscritibles	Dates, numéros et natures des formalités	Observations	
															Sec d'ordre
50	91	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	
51	92	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	
52	93	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	
53	94	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	
54	95	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	
55	96	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	
56	97	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	
57	98	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	
58	99	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	
59	100	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	
60	101	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	
61	102	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	
62	103	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	
63	104	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	
64	105	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	
65	106	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	
66	107	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	
67	108	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	
68	109	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	
69	110	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	
70	111	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	
71	112	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	
72	113	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	
73	114	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	
74	115	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	
75	116	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
76	117	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	
77	118	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	
78	119	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	
79	120	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	
80	121	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	
81	122	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	
82	123	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	
83	124	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	
84	125	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	
85	126	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	
86	127	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	
87	128	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	
88	129	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	
89	130	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	
90	131	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	
91	132	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	
92	133	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	
93	134	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	
94	135	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	
95	136	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	
96	137	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	
97	138	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	
98	139	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	
99	140	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	
100	141	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	
101	142	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	
102	143	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	
103	144	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIÉES DU 01/01/1964 AU 16/03/2014

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 04/06/2009	Référence d'enlèvement : 2009P3210	Date de l'acte : 09/04/2009
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT RAVE PHILIPPE / BEAUMONT SUR OISE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 04/06/2009	Référence d'enlèvement : 2009V1592	Date de l'acte : 09/04/2009
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT RAVE PHILIPPE / BEAUMONT SUR OISE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 04/06/2009	Référence d'enlèvement : 2009V1593	Date de l'acte : 09/04/2009
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT RAVE PHILIPPE / BEAUMONT SUR OISE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 16/06/2009	Référence de dépôt : 2009D7413	Date de l'acte : 09/04/2009
	Nature de l'acte : REPO DU 2009DD6823 de la formalité initiale du 04/06/2009 Vol 2009P N° 3210		
	Rédacteur : NOT RAVE PHILIPPE / BEAUMONT SUR OISE		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1964 AU 16/03/2014

Disposition n° 1 de la formalité 2009D7413 : VENTE par Thérèse BERNARD et Marc LECOMTE

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BERNARD	27/12/1928
2	LECOMTE	11/06/1955

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	ORANTE	13/12/1973
4	PERROT	16/12/1973

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3et4	PI	CHAMPAGNE SUR-OISE	AH 14		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Trefond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 44.000,00 EUR

Complément : Etat civil de Mme BERNARD Thérèse Monique justifié au vu d'un extrait d'acte de naissance.

Disposition n° 2 de la formalité 2009D7413 : VENTE par les conjoints MASSE

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	MASSE	29/03/1923
2	MASSE	16/10/1925
3	MASSE	28/12/1933
4	MASSE	02/08/1937
5	MASSE	17/03/1942

Disposition n° 2 de la formalité 2009D7413 : VENTE par les conjoints MASSE

Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité	
Número	Désignation des personnes		
6	ORANTE	13/12/1973	
7	PERROT	16/12/1973	

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
6e7	PI	CHAMPAGNE SUR OISE	AH 437		

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Donateur EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit
 Prix / évaluation : 41 700,000 EUR

Disposition n° 3 de la formalité 2009D7413 : VENTE PAR LES EPOUX LEFEVRE MASSE

Disposant, Donateur

Número	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	LEFEVRE	01/10/1932
2	MASSE	17/03/1942

Bénéficiaire, Donataire

Número	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	ORANTE	13/12/1973
4	PERROT	16/12/1973

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3e4	PI	CHAMPAGNE SUR OISE	AH 438		

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Donateur EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1964 AU 16/03/2014

Disposition n° 3 de la formalité 2009D7413 : VENTE PAR LES EPOUX LEFEVRE MASSE

Prix / évaluation : 24.300,00 EUR

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 16/06/2009	Référence de dépôt : 2009D7414	Date de l'acte : 09/04/2009
Nature de l'acte : REPO DU 2009D6824 de la formalité initiale du 04/06/2009 Vol 2009V N° 1592			
Rédacteur : NOT RAVE PHILIPPE / BEAUMONT SUR OISE			
Domicile élu : BEAUMONT SUR OISE en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2009D7414 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	ORANTE	13/12/1973
2	PERROT	16/12/1973
Immeubles		Lot
Débiteurs	Droits	Volume
	Commune	Désignation cadastrale
	CHAMPAGNE SUR-OISE	AH 14
		AH 437 à AH 438

Montant Principal : 50.100,00 EUR Accessoires : 10.020,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 06/03/2022 Date extrême d'effet : 06/03/2023

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 16/06/2009	Référence de dépôt : 2009D7415	Date de l'acte : 09/04/2009
Nature de l'acte : REPO DU 2009D6825 de la formalité initiale du 04/06/2009 Vol 2009V N° 1593			
Rédacteur : NOT RAVE PHILIPPE / BEAUMONT SUR OISE			
Domicile élu : BEAUMONT SUR OISE en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2009D7415 :

Créanciers

Numéro
 Désignation des personnes
 CREDIT FONCIER DE FRANCE

Date de Naissance ou N° d'identité

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ORANTE	13/12/1973
2	PERROT	16/12/1973

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CHAMPAGNE SUR-OISE	AH 14 AH 437 & AH 438		

Montant Principal : 163.590,00 EUR Accessoires : 32.718,00 EUR Taux d'intérêt : 5,15 %
 Date extrême d'exigibilité : 06/03/2042 Date extrême d'effet : 06/03/2043

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 07/01/2013	Référence d'enlèvement : 2013V31	Date de l'acte : 04/01/2013
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE Rédacteur : ADM POLE DE RECouvreMENT SPECIALISE / CERGY PONTOISE Domicile élu : CERGY PONTOISE au POLE DE RECouvreMENT SPECIALISE DU VAL D'OISE			

Disposition n° 1 de la formalité 2013V31 :

Créanciers

Numéro
 Désignation des personnes
 TRESOR PUBLIC

Date de Naissance ou N° d'identité

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro
 Désignation des personnes
 ORANTE

Date de Naissance ou N° d'identité
 13/12/1973

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1964 AU 16/03/2014

Disposition n° 1 de la formalité 2013V31 :

Immeubles					
Prop. Imm./Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume		Lot
	CHAMPAGNE SUR OISE	AH 14 AH 436 à AH 438			

Montant Principal : 139.627,52 EUR
Date extrême d'effet : 04/01/2023

Complément : Sur ses parts et portions,
En vertu de l'article 1929 TER du Code Général des Impôts et de divers Avis de Mise en Recouvrement dont le dernier en date du 21/12/2011

CERTIFICAT DE DEPOT DU 17/03/2014 AU 30/06/2014

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
30/06/2014 D08342	COMMANDEMENT VALANT SAISIE M LIEURADE SARCELLES	06/05/2014	CREDIT FONCIER DE FRANCE EPX ORANTE	S00031

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 22 pages y compris le certificat.



Maitre BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
B P 26
95300 PONTOISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
CERGY-PONTOISE 1
HOTEL DES IMPOTS
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 0130757326
Télécopie : 0130388382
Mél. : spf.cergy-pontoise1@dfip.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTERE DES FINANCES
ET DES COMPTABILITES

Date : 01/07/2014

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2014F3066

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1964 au 30/06/2014

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPOSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
134	CHAMPAGNE SUR-OISE	AH 437 à AH 438		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 04/06/2009	références d'enlissement : 2009P3210	Date de l'acte : 09/04/2009
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 04/06/2009	références d'enlissement : 2009V1592	Date de l'acte : 09/04/2009
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 04/06/2009	références d'enlissement : 2009V1593	Date de l'acte : 09/04/2009
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 16/06/2009	références d'enlissement : 2009D7413	Date de l'acte : 09/04/2009
	nature de l'acte : REPO DU 2009D6823 de la formalité initiale du 04/06/2009 Vol 2009P N° 3210		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 16/06/2009	références d'enlissement : 2009D7414	Date de l'acte : 09/04/2009
	nature de l'acte : REPO DU 2009D6824 de la formalité initiale du 04/06/2009 Vol 2009V N° 1592		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 16/06/2009	références d'enlissement : 2009D7415	Date de l'acte : 09/04/2009
	nature de l'acte : REPO DU 2009D6825 de la formalité initiale du 04/06/2009 Vol 2009V N° 1593		

N° d'ordre : 7

date de dépôt : 07/01/2013

références d'enlèvement : 2013V31

Date de l'acte : 04/01/2013

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
N° de la demande : H 9637
Déposée le : 30 JUIN 2014
Références du dossier : 2014 5 31

Demande de copie de documents (1)
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE

A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.

N° _____ déposée le 30/06/2014

Références du dossier : CEF / ORANTE

Service de dépôt : 1er bureau Cergy

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR (2)

M. BUISSON & ASSOCIES

Avocats

29 rue Pierre Butin

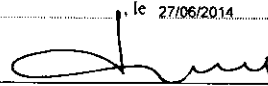
95300 PONTOISE

Adresse courriel (3) :

Téléphone : 01.34.20.15.62

A Pontoise le 27/06/2014

Signature



COUT

Copie des documents :

- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : 3 x 6 € = 18 €

- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés : _____ x 30 € = _____ €

- autres documents demandés : _____ x 15 € = _____ €

Frais de renvoi = _____ €

règlement joint compte usager

TOTAL = 24,00 €

MODE DE PAIEMENT

- numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

NATURE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :

- copie
 demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

des documents ou formalités désignés ci-après.

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.

(2) Identité et adresse postale.

(3) Uniquement pour les usagers professionnels.

NATURE ET REFERENCE DES DOCUMENTS OU FORMALITES				
N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	4/06/2009	2009 V	1582
2	HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	4/06/2009	2009 V	1583
3	REPRISE POUR ORDRE	16/06/2009	2009 D	7414
4	REPRISE POUR ORDRE	16/06/2009	2009 D	7415
5	HYPOTHEQUE LEGALE	7/01/2013	2013 V	31
6				
7				
8				
9				
10				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

demande irrégulière en la forme défaut de paiement
 demande non signée et/ou non datée défaut d'indication de la nature du renseignement demandé
 autre : _____

REPOSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucun document ou formalité.
 que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant _____ pages / 3 formalités.

le 21/11/2014

Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques.

Le Chef du Service Comptable
Bernard FOURÉ

Adjoint **SALIERE**

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Boi

DROITS : Néant

BUREAU DES
HYPOTHEQUES
EFFET JUSQU'AU PRINC

Salaires : 30,00 EUR

2009 D N° 7414
RLO

Date : 16/06/2009
Volume : N°

DROITS : Néant

ACCE

Salaires : Néant

Droits : Néant

**INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE
AYANT EFFET JUSQU'AU SIX MARS DEUX MIL
VINGT TROIS**

l'échéance la dernière
échéance
 est n'est pas

déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :

DOMICILÉ ÉLU

En l'Office Notarial de, BEAUMONT-SUR-OISE, 14 bis, rue Victor Basch

EN VERTU DE :

TITRE DU CRÉANCIER

D'un acte reçu par Maître **Philippe RAVÉ**, Notaire, membre de la Société Civile Professionnelle «Philippe RAVÉ, notaire associé» titulaire d'un office notarial, 14 bis rue Victor Basch à BEAUMONT-SUR-OISE (Val d'Oise) le **9 avril 2009** contenant **VENTE** par Madame Thérèse **LECOMTE** Monsieur Marc **LECOMTE** Monsieur et Madame Jean **MASSE** Madame Hélène **MASSE** Madame Odette **MASSE** Madame Bernadette **MASSE** Madame Colette **MASSE** Madame Jean **MASSE** au profit de Monsieur David **ORANTE** Madame Sandrine **PERROT** de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de **CENT DIX MILLE EUROS (110 000,00 EUR)**, et **PRET** par la Banque ci-après dénommée employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement.

AU PROFIT DE :

CRÉANCIER

La Société dénommée **CREDIT FONCIER DE FRANCE**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 682.087.900,00 EUR, dont le siège est à PARIS CEDEX 1 (75050), 19 Rue des Capucines BP 65, identifiée au SIREN sous le numéro 542029848 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

PRETEUR

CONTRE :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Monsieur David Alain **ORANTE**, Artisan, demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE (95660) 5 Rue des Basses Coutures,
Né à CASTRES (81100) le 13 décembre 1973,
Divorcé de Madame Christelle Régine Magalie **CHEMDA** suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de EVRY le 16 janvier 2008, et non remarié.

I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

Madame Sandrine **PERROT**, Adjoint administratif, demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE (95660) 5 Rue des Basses Coutures,
Née à CHEVREUSE (78460) le 16 décembre 1973,
Divorcée de Monsieur José **FERNANDES** suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE le 1er mars 2004, et non remariée.

Débitours Solitaires

SUR : IMMEUBLE GRÉVÉ

A CHAMPAGNE-SUR-OISE (VAL-D'OISE) 95660 Lieudit "Chemin de Bouillanval",
Un terrain à bâtir sur lequel est édifié un garage

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	14	Lieudit "Chemin de Bouillanval"	00 ha 02 a 02 ca

A CHAMPAGNE-SUR-OISE (VAL-D'OISE) 95660 Lieudit "Chemin de Bouillanval",
Un terrain.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	437	lieudit "Chemin de Bouillanval"	00 ha 02 a 02 ca

A CHAMPAGNE-SUR-OISE (VAL-D'OISE) 95660 Lieudit "Chemin de Bouillanval",
Un terrain à bâtir

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	438	Lieudit "Chemin de Bouillanval"	00 ha 01 a 18 ca

APPARTENANT A : EFFET RELATIF

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

POUR SURETÉ DE : CRÉANCE GARANTIE

- De la somme de CINQUANTE MILLE CENT EUROS, montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 6 mars 2022, ci

50 100,00

- Des intérêts au taux annuel de 0,00%,

Mémoire

- Des accessoires comprenant notamment :

a) toutes sommes dues pour frais et avances, les loyaux coûts du contrat de prêt et de leurs suites, telles que la copie exécutoire de cet acte, si l'inscrivant venait à en faire l'avance, frais de poursuite et de mise à exécution, dommages et intérêts, indemnités en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais taxables.

b) intérêts de toutes sommes en souffrance et de toutes avances dans les conditions prévues au contrat de prêt.

10 020,00

Lesdits accessoires évalués à

Total à inscrire sauf Mémoire

60 120,00

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

PRET à 0% exonéré de taxe de publicité foncière

Prêt accordé à l'emprunteur dans le cadre des dispositions du décret n° 95-1064 du 29 Septembre 1995 - art. 845-3e du C.G.I.

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

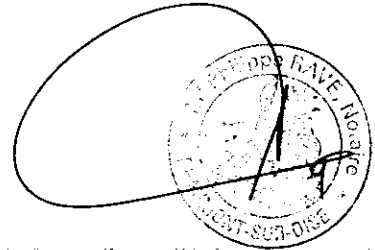
Le soussigné, **Maître Philippe RAVÉ**, Notaire, membre de la **Société Civile Professionnelle «Philippe RAVÉ, notaire associé»** titulaire d'un office notarial, **14 bis rue Victor Basch à BEAUMONT-SUR-OISE (Val d'Oise)**, certifie exactement conforme au bordereau d'inscription transmis à la conservation des hypothèques sur support électronique les données structurées qui en sont extraites.

Il certifie exactement conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur 4 pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus sous la 4ème rubrique lui a été régulièrement justifiée.

**BEAUMONT-SUR-OISE (Val d'Oise),
Le 6 Mai 2009**



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Boi DROITS : Néant

BUREAU DES
HYPOTHEQUES

D Salaires : Néant

2009 D N° 7415
REPO

Date : 16/06/2009
Volume : N°

EFFET JUSQU'AU: PRII

DROITS : Néant

ACC

Salaires : Néant

Droits : Néant

**INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE
AYANT EFFET JUSQU'AU SIX MARS DEUX MIL
QUARANTE TROIS**

l'échéance la dernière
échéance
 est n'est pas

déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :

DOMICILE ÉLU

En l'Office Notarial de, BEAUMONT-SUR-OISE, 14 bis, rue Victor Basch

EN VERTU DE :

TITRE DU CRÉANCIER

D'un acte reçu par Maître **Philippe RAVÉ**, Notaire, membre de la Société Civile Professionnelle «Philippe RAVÉ, notaire associé» titulaire d'un office notarial, 14 bis rue Victor Basch à BEAUMONT-SUR-OISE (Val d'Oise) le **9 avril 2009** contenant **VENTE** par Madame Thérèse **LECOMTE** Monsieur Marc **LECOMTE** Monsieur et Madame Jean **MASSE** Madame Hélène **MASSE** Madame Odette **MASSE** Madame Bernadette **MASSE** Madame Colette **MASSE** Madame Jean **MASSE** au profit de Monsieur David **ORANTE** Madame Sandrine **PERROT** de l'immeuble ci-après désigné et **PRET** par la Banque ci-après dénommée employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement.

AU PROFIT DE :

CRÉANCIER

La Société dénommée **CREDIT FONCIER DE FRANCE**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 682.087.900,00 EUR, dont le siège est à PARIS CEDEX 1 (75050), 19 Rue des Capucines BP 65, identifiée au SIREN sous le numéro 542029848 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

PRETEUR

CONTRE :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Monsieur David Alain **ORANTE**, Artisan, demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE (95660) 5 Rue des Basses Coutures,
Né à CASTRES (81100) le 13 décembre 1973,
Divorcé de Madame Christelle Régine Magalie **CHEMA** suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de EVRY le 16 janvier 2008, et non remarié.

Handwritten notes:
2009
SI
196030

Handwritten note:
1534

Vertical stamp:
I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

Madame Sandrine **PERROT**, Adjoint administratif, demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE (95660) 5 Rue des Basses Coutures,
 Née à CHEVREUSE (78460) le 16 décembre 1973,
 Divorcée de Monsieur José **FERNANDES** suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE le 1er mars 2004, et non remariée.

Défenseurs Solidaires

SUR : IMMEUBLE GREVE

A CHAMPAGNE-SUR-OISE (VAL-D'OISE) 95660 Lieudit "Chemin de Bouillanval",
 Un terrain à bâtir sur lequel est édifié un garage

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	14	Lieudit "Chemin de Bouillanval"	00 ha 02 a 02 ca

A CHAMPAGNE-SUR-OISE (VAL-D'OISE) 95660 Lieudit "Chemin de Bouillanval",
 Un terrain.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	437	lieudit "Chemin de Bouillanval"	00 ha 02 a 02 ca

A CHAMPAGNE-SUR-OISE (VAL-D'OISE) 95660 Lieudit "Chemin de Bouillanval",
 Un terrain à bâtir

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	438	Lieudit "Chemin de Bouillanval"	00 ha 01 a 18 ca

APPARTENANT A : EFFET RELATIF

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

POUR SURETÉ DE : CRÉANCE GARANTIE

- De la somme de CENT SOIXANTE TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS, montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 6 mars 2042, ci 163 590,00

- Des intérêts au taux annuel de 5,15%, Mémoire

- Des accessoires comprenant notamment :
 a) toutes sommes dues pour frais et avances, les loyaux coûts du contrat de prêt et de leurs suites, telles que la copie exécutoire de cet acte, si l'inscrivant venait à en faire l'avance, frais de poursuite et de mise à exécution, dommages et intérêts, indemnités en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais taxables.
 b) intérêts de toutes sommes en souffrance et de toutes avances dans les conditions prévues au contrat de prêt. 32 718,00

Lesdits accessoires évalués à

Total à inscrire sauf Mémoire

196 308,00

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

PRET P.A.S. exonéré de taxe de publicité foncière

Prêt accordé en application des dispositions des décrets du 30 Décembre 1992, du 18 Mars 1993 et de deux arrêtés du même jour.

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

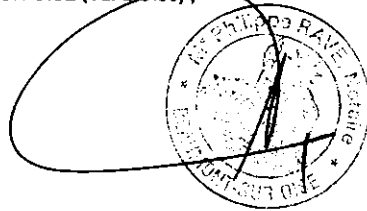
Le soussigné, **Maître Philippe RAVÉ**, Notaire, membre de la Société Civile Professionnelle «Philippe RAVÉ, notaire associé» titulaire d'un office notarial, 14 bis rue Victor Basch à BEAUMONT-SUR-OISE (Val d'Oise), certifie exactement conforme au bordereau d'inscription transmis à la conservation des hypothèques sur support électronique les données structurées qui en sont extraites.

Il certifie exactement conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur 4 pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus sous la 4ème rubrique lui a été régulièrement justifiée.

**BEAUMONT-SUR-OISE (Val d'Oise),
Le 6 Mai 2009**



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

BORDEAUX

03/01/2013

03/01/2013

03/01/2013

225
CNE

Bureau des hypothèques	Dépôt	Date	Vol.	N°
Effet jusqu'au :	Principal :	62333,79 €	Taxes :	€
H LES	Accessoires :	2355,00 €	Salaires :	€
CNE	Total :	64688,79 €	Total :	€

Inscription d' HYPOTHEQUE LEGALE

Ayant effet jusqu'au QUATRE JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS

l'échéance est déterminée et future la dernière échéance n'est pas déterminée et future

Est requise avec élection de domicile à : **DOMICILE ELU**

POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU VAL D'OISE, Centre des Finances Publiques, 2 avenue Bernard Hirsch, 95093 Cergy Pontoise cedex.

En vertu de : **TITRE DU CREANCIER**

L'article 1929 TER du Code Général des Impôts et des Avis de Mise en Recouvrement N° :

20100400035 du 21/04/2010 , N° 20100807551 du 06/09/2010, N° 20100905104 du 07/10/2010, N° 20111200104 du 21/12/2011.

Au profit de : **CREANCIER**

TRESOR PUBLIC, poursuites et diligences du comptable des Finances Publiques du POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU VAL D'OISE, requérant, Centre des Finances Publiques, 2 avenue Bernard Hirsch, à Cergy Pontoise 95093.

Contre :

PROPRIÉTAIRE GREVE

M. ORANTE David, Alain, né le 13 décembre 1973 à Castres (81), époux de
PERROT Sandrine, née le 16/12/1973, domicilié à CHAMPAGNE SUR OISE, 1 rue
de Bouillanval, 95660.

Débiteur sur ses parts et portions ✓

Sur :

IMMEUBLE GREVE

Un bien immobilier sis à CHAMPAGNE SUR OISE , cadastré :

- AH 14
- AH 437
- AH 438
- AH 436

RFB 2009 D 43
du 16/06/2009

Appartenant à :	EFFET RELATIF
<p>1/ AH 14 , AH 437, AH 438 : à M. ORANTE David Alain et PERROT Sandrine, pour les avoir acquis par acte du 09/04/2009 de Me RAVE Philippe, notaire à Beaumont sur Oise, publié au 1er bureau de la Conservation des Hypothèques de Cergy , référence 2009P 3210 , le 04/06/2009.</p> <p>2/ AH 436 : à M. ORANTE David et Mme PERROT Sandrine pour en avoir fait l'acquisition par acte de Me RAVE Philippe, notaire à Beaumont Sur Oise, du 21/12/2009, publié au 1er bureau de la Conservation des Hypothèques de Cergy, le 29/01/2010, référence 2010P852 . (Att.rectificative du 2010D1471 de la formalité initiale du 29/01/2010 volume 2010 P N° 852 déposée par Me Rave Philippe, notaire à Beaumont /Oise, du 24/02/2010 référence 2010P1654, acte du 25/02/2010.</p>	
Pour sûreté de :	CREANCE GARANTIE
<p>La somme de CENT TRENTE NEUF MILLE SIX CENT VINGT SEPT euros, et 52 centimes, (139 627,52 €) due au Pôle de Recouvrement Spécialisé du Val d'Oise .</p> <p>Droits : 68 399, 72 € Pénalités : 71 227,80 €</p>	<p>Droits : 68 399,72 € pénalités : 71 227,80 €</p>
Total ... 139 627,52 €	
DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS	

139 627,52 €

CERTIFICATIONS

(montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le comptable des Finances Publiques certifie conformes entre eux les 2 exemplaires du présent bordereau , établi sur 4 pages et approuvé, aucun renvoi ni mot rayé nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant au présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la créance.

Il certifie en outre que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée .

A CERGY-PONTOISE, le 04 janvier deux mille treize

Le Comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé du Val d'Oise

Centre des Finances Publiques
Pôle Recouvrement spécialisé
2, av. Bernard Hirsch

Michel DUBREUCQ

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.